



Centres de gestion de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes

# EXAMEN PROFESSIONNEL

## **ANIMATEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1<sup>re</sup> CLASSE FILIERE ANIMATION – CATÉGORIE B**

Examen professionnel d'avancement de grade

---

### **SOMMAIRE**

I. PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS .....	2
A. Le cadre d'emplois .....	2
B. Les fonctions exercées.....	2
C. Les exemples de métiers .....	2
II. LES CONDITIONS D'ACCÈS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	2
III. LE DÉROULEMENT ET LA NATURE DE L'ÉPREUVE.....	3
A. Les règles générales de déroulement d'un concours.....	3
B. La nature de l'épreuve.....	3
IV. SE PRÉPARER AU CONCOURS .....	3
V. LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES.....	3
VI. LES COORDONNÉES DES CDG D'Auvergne-Rhône-Alpes .....	4

## I. PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS

### A. Le cadre d'emplois

Les animateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois de catégorie B de la filière animation qui comprend les grades d'animateur, d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe et d'animateur principal de 1<sup>re</sup> classe.

### B. Les fonctions exercées

I. — Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs. Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

II. — Les titulaires des grades d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe et d'animateur principal de 1<sup>re</sup> classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité susmentionnés, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels.

### C. Les exemples de métiers

Afin de préparer votre projet professionnel et découvrir les métiers territoriaux, vous pouvez consulter le répertoire des métiers sur le site [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr). Les métiers présentés sont répartis en 6 champs d'action publique locale et 27 spécialités. Vous trouverez pour chacun la description du métier, des activités, des compétences et les cadres d'emplois associés.

## II. LES CONDITIONS D'ACCÈS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6<sup>e</sup> échelon du grade d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. La condition d'ancienneté à l'examen doit ainsi être remplie au 31 décembre de l'année N+1 de l'examen.

Cependant, en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2022-1200 modifié, les fonctionnaires qui, à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2022-1200, relèvent de l'un des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, sont réputés réunir les conditions pour un avancement au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues à l'article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Pourront donc également être autorisés à concourir à la session 2024, les candidats qui rempliront les anciennes conditions au plus tard au 31 décembre 2025. À savoir, les fonctionnaires justifiant au 31 décembre 2025 d'au moins un an dans le 5<sup>e</sup> échelon du grade d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe et d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

### Dispositions applicables aux candidats en situation de handicap :

Conformément à l'article L.352-3 du Code général de la fonction publique, les personnes en situation de handicap bénéficient de dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux avant le déroulement des épreuves. Des temps de repos suffisants entre deux épreuves successives leur sont accordés, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Par conséquent, toute personne sollicitant un aménagement prévu par la réglementation, doit en formuler la demande au moment de son inscription à l'examen et fournir un certificat médical délivré par un médecin agréé précisant la nature des aménagements demandés. Pour ce faire, le Centre de gestion organisateur de l'examen remettra à tout candidat se déclarant en situation de handicap lors de son inscription, un document type qui sera à compléter et signer par le médecin agréé.

### III. LE DÉROULEMENT ET LA NATURE DE L'ÉPREUVE

#### A. Les règles générales de déroulement de l'examen

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

#### B. La nature des épreuves

##### Épreuve écrite

**Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier** portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, **assorti de propositions opérationnelles** (durée : trois heures ; coefficient 1).

##### Épreuve orale

**Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et se poursuivant par des questions** permettant d'apprécier ses connaissances professionnelles, ses capacités d'analyse et de réflexion ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

### IV. SE PRÉPARER AU CONCOURS

#### - Le site internet des centres de gestion d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vous trouverez sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>, le calendrier des concours, les dates des épreuves, les périodes d'inscription ainsi que le centre de gestion organisateur.

Vous y trouverez aussi les annales des sessions antérieures et les notes de cadrage des épreuves écrites et orales qui constituent une source d'information utile pour les candidats.

#### - Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Pour les candidats déjà en poste dans l'administration, le CNFPT assure des actions de préparation aux concours et examens de la fonction publique territoriale. Des ouvrages sont également disponibles aux éditions du CNFPT.

[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

#### - Les ouvrages et organismes de formation privés

De multiples ouvrages de préparation aux concours et examens professionnels sont disponibles. Des organismes de formation proposent également des préparations spécifiques aux concours de la fonction publique.

### V. LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Code général de la fonction publique.
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.
- Décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 susmentionné.
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

## VI. LES COORDONNÉES DES CDG AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Centre de gestion de l'Ain	<a href="http://www.cdg01.fr">www.cdg01.fr</a>	04 74 32 13 81	145 chemin de Bellevue 01960 PERONNAS
Centre de gestion de l'Allier	<a href="http://www.cdg03.fr">www.cdg03.fr</a>	04 70 48 21 00	Maison des communes - 4 rue Marie Laurencin 03400 YZEURE
Centre de gestion de l'Ardèche	<a href="http://www.cdg07.com">www.cdg07.com</a>	04 75 35 68 10	Le Parc d'activités du Vinobre - 175 chemin des Traverses - CS 70187 07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS CEDEX
Centre de gestion du Cantal	<a href="http://www.cdg15.fr">www.cdg15.fr</a>	04 71 63 89 35	Village d'Entreprises - 14 avenue du Garric 15000 AURILLAC
Centre de gestion de la Drôme	<a href="http://www.cdg26.fr">www.cdg26.fr</a>	04 75 82 01 30	Allée André Revol - Ile Girodet - BP 1112 26011 VALENCE
Centre de gestion de l'Isère	<a href="http://www.cdg38.fr">www.cdg38.fr</a>	04 76 33 20 33	493 rue des Universités - CS 50097 38401 SAINT MARTIN D'HERES CEDEX
Centre de gestion de la Loire	<a href="http://www.cdg42.org">www.cdg42.org</a>	04 77 42 67 20	24 rue d'Arcole 42000 SAINT ETIENNE
Centre de gestion de la Haute-Loire	<a href="http://www.cdg43.fr">www.cdg43.fr</a>	04 71 05 37 20	46 avenue de la Mairie 43000 ESPALY SAINT MARCEL
Centre de gestion du Puy-de-Dôme	<a href="http://www.cdg63.fr">www.cdg63.fr</a>	04 73 28 59 80	7 rue Condorcet 63063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon	<a href="http://www.cdg69.fr">www.cdg69.fr</a>	04 72 38 49 50	9 allée Alban Vistel 69110 SAINTE FOY-LES-LYON
Centre de gestion de la Savoie	<a href="http://www.cdg73.fr">www.cdg73.fr</a>	04 79 70 22 52	Parc d'activités Alpespace - Bât. Ceres 113 voie Albert Einstein FRANCIN 73800 PORTE- DE-SAVOIE
Centre de gestion de la Haute-Savoie	<a href="http://www.cdg74.fr">www.cdg74.fr</a>	04 50 51 98 64	55 rue du Val Vert BP 138 74601 SEYNOD CEDEX